

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Tombé

AMENDEMENT**N ° 1469**

présenté par
Mme Duflot et M. Baupin, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Un rapport sera remis au Parlement conjointement à celui prévu par l'article L. 101-1 du code de la construction et de l'habitation afin de présenter une stratégie 2050 pour mobiliser les investissements dans la maîtrise de l'énergie, notamment au niveau de la rénovation du parc national de bâtiments à usage résidentiel et commercial, tant public que privé.

Cette stratégie comprend :

- a) Une présentation synthétique du parc national de bâtiments fondée, s'il y a lieu, sur un échantillonnage statistique ;
- b) L'identification des approches rentables de rénovations adaptées au type de bâtiment et à la zone climatique ;
- c) Des politiques et mesures visant à stimuler des rénovations lourdes de bâtiments qui soient rentables, y compris des rénovations lourdes par étapes ;
- d) Des orientations vers l'avenir pour guider les particuliers, l'industrie de la construction et les établissements financiers dans leurs décisions en matière d'investissement ;
- e) Une estimation, fondée sur des éléments tangibles, des économies d'énergie attendues et d'autres avantages possibles ;
- f) Une évaluation des politiques publiques engagées en matière de rénovation énergétique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de mettre le droit français en accord avec le droit européen, notamment les exigences de la directive 2012/72/UE dite « directive efficacité énergétique ». Il vise à remédier à l'absence actuelle de vision à long terme qui handicape fortement l'ensemble des acteurs de la

rénovation énergétique pour la définition de la nécessaire stratégie industrielle et ne permet pas un pilotage cohérent et efficace des politiques publiques.

Selon cette directive, la France aurait dû publier une première version de cette stratégie long terme au plus tard le 30 avril 2014.